Nations Unies CEDAW/C/SR.859 (B)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. : générale
28 janvier 2009
Français
Original : Anglais

Comité pour l'é1imination de la discrimination à l'égard des femmes

Quarante et unième session

Compte rendu analytique de la 854e séance (Chambre A)

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 22 octobre 2008 à 10 heures.

Présidente : Mme Šimonović . . . . . (Croatie)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Cinquième, sixième et septième rapports périodiques conjoints de la Mongolie (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte-rendu Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

08-57293 (F)

La séance est ouverte à 15 h 12.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Cinquième, sixième et septième rapports conjoints de la Mongolie (*suite*) (CEDAW/C/MNG/7; CEDAW/C/MNG/Q/7 et Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation de Mongolie prennent place à la table du Comité.*

Articles 7 à 9

2. **Mme Neubauer** fait remarquer que certaines informations communiquées au Comité semblent indiquer que le gouvernement de Mongolie n'a pas compris que la participation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de la vie politique et publique constitue un droit de la personne et que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité d'assurer la participation équitable des femmes à la vie politique, et non aux organisations non gouvernementales (ONG) comme le rapport (CEDAW/C/MNG/7) semble le laisser entendre. Notant à partir du tableau 1 dans les réponses aux problèmes et aux questions à traiter (CEDAW/C/MNG/Q/7Add.1) que les 22 gouverneurs provinciaux et celui de la capitale sont des hommes, elle demande si l'une ou l'autre des mesures correctrices recensées dans le rapport ont effectivement été mises en oeuvre, au-delà de ce qui a été dit au sujet de l'ancien quota de 30 % de candidates aux élections parlementaires. Il serait également souhaitable de bénéficier d'informations sur la représentation féminine dans le service diplomatique.

3. **Mme Belmihoub-Zerdani** propose à l'État mongol de remplir l'obligation qui est la sienne d'assurer une représentation suffisante des femmes aux élections en faisant alternativement figurer sur les bulletins de vote le nom d'une candidate et celui d'un candidat, en commençant par celui d'une femme et en subordonnant l'octroi de subventions aux partis politiques au respect des quotas de femmes. De plus, le gouvernement devrait mettre à profit la qualité de son système éducatif et le taux élevé d'étudiantes en favorisant l'accès des femmes aux postes de plus haut niveau dans le secteur public ou privé, tels que ceux de mairesses ou de présidentes directrices générales. Enfin, il est essentiel de savoir si, conformément à l'article 9, paragraphe 2, de la Convention, les Mongoles mariées à des étrangers peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants.

Articles 10 à 14

4. **Mme Gaspar** note que, si les effectifs scolaires et les taux d'alphabétisation sont tout à fait satisfaisants, les régions rurales sont en retard pour ce qui est des infrastructures; existe-t-il une quelconque différence entre zones urbaines et zones rurales en matière d'éducation? Elle aimerait également avoir des informations sur la fréquentation scolaire des enfants nomades, la formation des maîtres aux droits de l'homme et la remise en cause pendant la classe des stéréotypes sexuels.

5. **Mme Patten**, citant un rapport de la Commission nationale des droits de l'homme selon lequel les Mongoles connaissent peu leurs droits, demande quelles mesures particulières le ministère du Bien-être social et du Travail a prises pour aider les femmes en région rurale ou urbaine à mieux connaître le droit du travail. Indépendamment du processus de plaintes présenté par la délégation lors de la réunion du matin, elle aimerait savoir si les femmes ont accès à des instances spécialisées telles que des tribunaux du travail, des conseils de prud'hommes ou des cours d'arbitrage; si elles peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle dans les affaires de droit du travail; et si un employeur a déjà été poursuivi dans le cadre de l'une ou l'autre des plaintes mentionnées par la délégation.

6. Il conviendrait de modifier sans tarder l'article 49 du Code du travail étant donné qu'il contient des dispositions contraires à la Convention et à la Convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, et parce qu'il lie la rémunération à la production, un critère que les employeurs pourraient utiliser pour verser aux femmes des salaires moins élevés. De plus, compte tenu des améliorations techniques apportées aux conditions de travail, il n'est plus nécessaire d'écarter les femmes d'un grand nombre du large éventail de métiers considérés comme dangereux par le ministère du Bien-être social et du Travail. Au vu des multiples cas de discrimination signalés à l'encontre de femmes enceintes sur leur lieu de travail, il conviendrait de modifier l'article 100 du Code du travail, qui autorise un employeur à dénoncer un contrat de travail pour

faute grave. De plus, il serait souhaitable de savoir si les autorités envisagent de promulguer une loi interdisant le harcèlement sexuel au travail, ainsi que de bénéficier d'informations sur la mise en œuvre de la politique louable du gouvernement concernant le secteur informel et son incidence sur les travailleurs en régions urbaines et rurales; et sur l'interprétation par les tribunaux du Code du travail eu égard à la discrimination à l'égard des femmes pour des raisons liées à des critères sexuels et à leur identité sexuelle.

7. **Mme Natsagdolgor** (Mongolie) dit qu'au nombre des mesures correctrices visant à améliorer la participation des femmes à la vie politique, un certain nombre de mesures ont été adoptées par le gouvernement afin d'augmenter le nombre de femmes formées dans la fonction publique et à financer, par l'entremise d'une ONG, des publicités concernant les candidates; enfin, des initiatives ont été lancées par des partis politiques en vue d'offrir à leurs candidates une formation et une expérience internationale. Des financements sont également fournis pour diffuser le principe de l'égalité de participation des femmes et des hommes au processus de décision. On dénombre plusieurs ambassadrices, un certain nombre de femmes dans les missions permanentes à l'étranger, y compris aux Nations Unies, ainsi que deux anciennes ministres des Affaires étrangères, autant d'éléments qui attestent de la représentation des femmes au sein du corps diplomatique. Bien que le système électoral ait un impact direct sur le nombre d'élues, les autorités entendent examiner la proposition visant à faire figurer en alternance sur les bulletins de vote le nom d'une candidate et le nom d'un candidat.

8. L'égalité des sexes dans le système éducatif est un héritage positif de l'ancien régime socialiste. Il n'existe actuellement aucune différence entre régions rurales et régions urbaines s'agissant de l'inscription des garçons et des filles dans les écoles, même si à un stade plus précoce de la privatisation post-communiste, les garçons vivant en régions rurales avaient tendance à abandonner l'école pour aider leurs familles à élever le bétail. L'équilibre entre hommes et femmes au sein de la profession enseignante est une question en discussion. Les enseignants bénéficient d'une formation régulière en matière de droits de l'homme, y compris aux droits de l'enfant. En diffusant des informations relatives au Code du travail sur divers supports, y compris des contrats appropriés avec les organisations de la société civile et des ONG, le ministère du bien-être social et du travail donne la priorité à la population rurale. Par exemple, l'association de femmes handicapées fait connaître les modifications au droit du bien-être social dans les régions rurales. La division du bien-être social et de l'emploi du Ministère est chargée de rendre publique toute modification apportée au Code du travail.

9. Les plaintes en matière d'emploi sont déposées auprès d'un comité de plaintes en matière d'emploi ou d'un comité de plaintes en matière de sécurité sociale au niveau du district; les plaintes non résolues à ce niveau sont renvoyées au niveau de l'organisme et du ministère. D'une manière générale, les cas de plaintes résolus au niveau du district concernent un manque d'information ou un non-respect des règles officielles, celles résolues au niveau de l'organisme concernent des questions logistiques et celles renvoyées au ministère peuvent nécessiter des modifications de la législation en vigueur. La question du secteur non structuré a été réglée par un programme national visant à protéger les droits des femmes. Il existe deux catégories de contrats de travail : ceux conclus en vertu des conventions collectives et les contrats d'emploi. Plusieurs plaintes liées au travail ont été déposées en 2008 suite à des inspections du travail.

10. La Mongolie envisage de ratifier les conventions de l'OIT sur la maternité et la sécurité sociale et d'offrir une protection complète en cas de maternité aux femmes qui travaillent. Des mesures pour les employées enceintes introduites par de récentes modifications de la législation sur le bien-être social et l'assurance sociale prévoient une augmentation de salaire pour les femmes enceintes en service militaire (de 75 à 100 % de leur salaire habituel). Malgré les critiques de certains donateurs, comme la Banque mondiale, un programme de prestations en espèces, financé par le Fonds de développement de la Mongolie, a été introduit pour les nouveaux couples, les nouveaux-nés et les enfants. La politique de sécurité sociale du gouvernement vise les groupes de la population les plus précaires. Enfin, bien que la Mongolie n'ait actuellement aucune loi contre le harcèlement sexuel, des interventions ont lieu dans des cas spécifiques, comme ceux identifiés par les ONG.

11. **Mme Altangerel** (Mongolie) dit que les enfants de femmes mariées à des étrangers peuvent détenir la nationalité mongole si leurs parents le souhaitent. Le gouvernement envisage d'aborder la question de la double nationalité dans le cas des enfants nés à des

travailleurs migrants mongols dans des pays où la double citoyenneté est possible.

12. Le quota de candidates aux élections parlementaires doit être vu dans le contexte plus large de la transition économique, qui a des effets négatifs sur les deux sexes. Les hommes, aussi, souffrent de discrimination dans la mesure où sous la pression économique et sociale, ce sont eux, plutôt que les femmes, qui ont tendance à émigrer, à devenir alcooliques ou à commettre des infractions pénales. Il est difficile de trouver un équilibre sur la question de l'égalité des sexes.

13. **Mme Patten**, réitérant une question déjà posée, demande s'il existe des conseils de prud'hommes en Mongolie.

14. **La Présidente**, s'exprimant en tant que membre du Comité, demande si le mécanisme de plainte en place est efficace et fonctionne réellement.

15. **Mme Schöpp-Schilling** note que, dans les anciens pays socialistes, des secteurs dominés par les femmes comme l'enseignement et la santé et les services juridiques, ont été systématiquement sous-évalués et caractérisés par des rémunérations plus faibles qu'ailleurs. Elle se demande si des efforts quelconques ont été engagés en vue de relever les salaires dans les secteurs faisant usage de descriptions de poste inspirées des pratiques scandinaves. Elle observe par ailleurs que les Mongols souffrent des effets de la transition économique, non pas du fait de leur sexe, mais en tant que citoyens de Mongolie.

16. **Mme Belmihoub-Zerdani** souligne l'importance de l'élection de femmes au parlement, élection dont dépend toute avancée éventuelle en matière législative.

17. **Mme Begum** dit qu'elle a du mal à comprendre la référence à la discrimination à l'égard des hommes; ce sont les femmes qui sont manifestement défavorisées sur le marché de l'emploi et au chapitre de la prise de décisions.

18. **Mme Altangerel** (Mongolie) dit que, même s'il n'existe aucune loi spécifique contre le harcèlement sexuel, les autorités mongoles ont prévu d'apporter les modifications idoines au Code pénal et d'adopter des mesures réglementaires connexes. L'adoption de la loi contre la violence conjugale montre que le droit national ne néglige pas les femmes victimes de cette infraction.

19. La Mongolie a un système bien défini de plaintes comprenant des procédures et des juridictions administratives pour le secteur public, ainsi que des tribunaux civils et des procédures d'arbitrage ad hoc pour le secteur privé.

20. La mesure dans laquelle le gouvernement peut réglementer la participation politique des femmes est limitée par les prérogatives du parlement et, en fin de compte, par l'opinion publique. Il est donc crucial de parvenir à un consensus parlementaire sur cette question.

21. **Mme Schöpp-Schilling** demande si les enseignants et les médecins sont plus susceptibles de bénéficier d'augmentations de salaires que les ingénieurs.

22. **Mme Pimentel** invite la délégation à commenter l'observation qu'elle a faite selon laquelle la violence conjugale relèverait principalement d'un crime contre les droits de la femme plutôt que d'un délit contre les enfants, la famille et la moralité sociale.

23. **Mme Natsagdolgor** (Mongolie) dit qu'il est prévu de conduire une recherche sur les évaluations de poste. Les femmes sont le plus souvent employées dans le domaine du bâtiment et d'autres travaux manuels. Les salaires dans ces secteurs sont supérieurs à ce qu'ils sont dans la fonction publique, bien que ceux-ci aient plus que doublé au cours des trois dernières années, et les allocations au secteur social – éducation, sécurité sociale et bien-être social – continuent d'augmenter et absorbent actuellement près de la moitié du budget de l'État. Dans le cadre du nouveau programme du gouvernement, les taux d'augmentation salariale varient selon les secteurs.

24. **Mme Altangerel** (Mongolie) dit qu'il appartient en dernier ressort aux tribunaux de décider, au cas par cas, si les actes de violence familiale sont ou non de nature pénale. La délégation comprend la nature de l'observation selon laquelle la violence familiale touche principalement les droits humains de la femme.

25. **Mme Pimentel** note que, d'après le rapport (p. 21), l'hémorragie et la septicémie expliquent 35,3 % des cas de mortalité maternelle. Elle demande à la délégation son point de vue sur le lien entre hémorragie, septicémie et avortement; elle demande quel est le statut juridique de l'avortement en Mongolie; et s'interroge sur les conditions dans lesquelles l'avortement est pratiqué dans le pays. Elle

serait également intéressée à avoir des informations sur les soins prénataux.

26. **Mme Begum** observe que durant la transition économique, le nombre de ménages dirigés par des femmes et comptant de nombreux enfants a nettement progressé; les femmes ont eu tendance à être dépossédées de leur patrimoine, comme le bétail; et de nombreux établissements pédagogiques en région rurale ont fermé. Par conséquent, elle demande quelles prestations familiales sont versées aux mères de familles nombreuses; quelles allocations familiales sont versées et pendant combien d'années; et quelles mesures sont prises pour faciliter l'emploi des femmes instruites, surtout dans les provinces. Elles aimerait également savoir quel pourcentage de femmes contractent des prêts en leur nom et si elles peuvent se prévaloir de ces facilités comme le micro-crédit. Enfin, elle demande quelles sont les installations de loisir qui existent pour les femmes.

27. **Mme Patten** se dit préoccupée par la dégradation de l'environnement et ses conséquences néfastes sur la santé de la population en général et des femmes en particulier, compte tenu de leur sensibilité aux produits chimiques toxiques. Elle demande des informations sur d'éventuelles recherches ayant été menées au sujet de l'incidence sur les femmes de la dégradation de l'environnement issue de modes de production insoutenables, la sécheresse, la mauvaise qualité de l'eau et les catastrophes naturelles et sur toute mesure éventuelle adoptée en vue d'améliorer l'accès des femmes à l'eau propre. Il serait utile de savoir si le gouvernement donne aux femmes rurales des occasions de participer à la prise de décision environnementale à tous les niveaux, y compris en tant que conceptrices et gestionnaires de projets d'assainissement de l'eau polluée, et s'il leur propose des actions de formation aux compétences requises.

28. Les questions de sécurité alimentaire, mises en exergue dans le cas de la Mongolie par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, sont préoccupantes. Le gouvernement se concentre sur le renforcement de l'alimentation ou sur les compléments alimentaires; on ne voit pas bien quel organisme public est précisément responsable de la sécurité alimentaire. Des informations sur les mesures bénéficiant aux femmes exclues de l'assistance sociale, comme les migrantes enregistrées, les mères célibataires, les femmes chefs de ménage et certaines femmes issues de minorités et dépourvues de papiers d'identité, seraient également les bienvenues.

29. **Mme Gabr** dit que, dans les rapports à venir, le gouvernement devrait fournir davantage d'informations statistiques. Elle souligne également l'importance pour les femmes d'être conscientes de leurs droits économiques et des possibilités qui s'offrent à elles en matière de crédit.

Articles 15 et 16

30. **Mme Hayashi** demande quelles mesures le gouvernement a prises pour promouvoir la co-responsabilité parentale conformément aux observations finales antérieures du Comité, adoptées en 2001 (UN/56/38, paras. 234-278), au vu surtout de la politique démographique de la Mongolie qui, par le biais des prestations pour enfants, encourage les femmes à avoir des familles nombreuses. Croissance démographique et respect des droits fondamentaux de la femme ne sont compatibles que moyennant la disparition des stéréotypes sexuels et la fourniture de structures adéquates en matière de garde d'enfants. Des informations statistiques pertinentes à ce sujet seraient les bienvenues.

31. **Mme Natsagdolgor** (Mongolie) dit que, dans la mesure où la délégation ne comprend aucun représentant du ministère de la Santé, les questions du Comité sur la santé reproductive feront l'objet de réponses par écrit. Il n'existe aucune statistique ventilée par sexe sur les 72 100 familles monoparentales de Mongolie. La responsabilité paternelle est encouragée; le taux de divorce, qui a bondi au début de la période de transition, a reculé depuis avec la fourniture de prestations pour enfants et les allocations familiales. En vertu d'un amendement de 2008 à la Loi sur le bien-être social, une allocation pour enfants de moins de 18 ans a été introduite. Les familles monoparentales ayant au moins quatre enfants de moins de 14 ans ont droit à un petit prêt pour les aider à démarrer leur affaire. Des formations sont proposées aux femmes en régions rurales pour leur permettre de lancer une activité économique nécessaire dans la région. En vertu d'un amendement de 2008 de la Loi sur la terre et l'acquisition foncière, ce ne sont plus seulement les ménages, mais aussi les différents membres d'une famille qui ont désormais le droit d'acquérir une terre à titre individuel. En cas de divorce, la propriété du ménage est divisée. Il n'existe aucune politique de l'État en matière d'aménagement

d'installations de loisir; leur nombre est en augmentation, mais elles sont gérées à titre privé. Des prêts bancaires sont disponibles pour les femmes inscrites au chômage qui proposent un projet approuvé par le bureau de la médiation du travail.

32. En raison principalement de la sécheresse ayant sévi au cours des 10 dernières années, il est devenu plus difficile d'avoir accès à une eau potable sans danger, mais cette question ne dépend pas du ministère du Bien-être social et du Travail. Des informations détaillées seront fournies ultérieurement à ce sujet. Bien que le ministère de la Santé soit responsable de la sécurité alimentaire, les questions d'approvisionnement alimentaire concernant les groupes vulnérables comme les enfants de moins de cinq ans, les personnes âgées et les handicapés, relèvent de la responsabilité du ministère du Bien-être social et du Travail. L'augmentation du prix des denrées alimentaires depuis 2007 a amené les députés à soumettre un projet de loi sur l'approvisionnement alimentaire, qui est cours de discussion. Le ministère de l'économie et le ministère de l'agriculture ont élaboré ensemble un programme national d'approvisionnement alimentaire, qui doit être lancé en 2008 avec un budget de 12 millions d'USD alimenté par divers organismes étatiques, des entreprises et des banques d'aide au développement. Il est prévu d'introduire des indicateurs élaborés localement qui serviraient d'outils de planification au ministère du Bien-être social pour soutenir le développement social au niveau des aimags et des districts. Ce même Ministère a également proposé une initiative nationale de développement de la population visant la croissance démographique et l'amélioration de la qualité de la vie, avec un accent sur la coresponsabilité parentale et la fourniture de services de garde d'enfants aux mères qui travaillent.

33. **Mme Altangerel** (Mongolie) dit que l'avortement est légal durant les 12 premières semaines de la grossesse, mais uniquement s'il est pratiqué par un médecin. De nouveaux amendements à la législation sur l'exploitation minière devraient avoir un retentissement favorable sur les droits fonciers individuels et sur la responsabilité environnementale en obligeant les nombreuses transnationales présentes dans le pays à partager et à exploiter les ressources du pays de manière responsable. L'introduction du droit des particuliers à posséder des terres a encouragée le développement économique et la réduction de la pauvreté. Une banque de développement a proposé des micro-crédits à des femmes. Le développement des infrastructures, y compris l'offre d'électricité et de téléphones portables dans toutes les sums (subdivision administratives), devrait êtes relancé par une reprise des opérations d'exploitation minière, et l'on s'attend à une augmentation du nombre de personnes qui vont s'inscrire pour bénéficier de prestations sociales avec l'augmentation du nombre de cartes d'identité délivrées. De futurs amendements au droit de la famille vont permettre de définir clairement les responsabilités respectives de chaque parent.

34. **M. Boldbaatar** (Mongolie) assure le Comité que la Mongolie entend donner suite à ses recommandations afin d'honorer ses obligations au titre de la Convention.

35. **La Présidente** fait observer que, durant le processus de transition économique, une discrimination systématique à l'encontre des femmes semble s'être installée. Par conséquent, des mesures temporaires spéciales s'imposent, non pas en tant que privilèges pour les femmes mais comme moyen de protéger leurs droits; il ne faudrait pas assimiler les conséquences sociales négatives dont souffrent les hommes à une forme de discrimination contre eux. L'adoption de mesures spéciales temporaires relève de la responsabilité du gouvernement. De plus, les changements au gouvernement ne doivent pas retentir sur le fait que l'État honore ou non ses obligations. L'introduction prévue d'indicateurs devrait aider à suivre la mise en œuvre de la Convention. Enfin, dès lors que l'exécutif devient impuissant face à un parlement récalcitrant, le pouvoir judiciaire doit intervenir. Toutes les branches du gouvernement doivent fonctionner, et le pouvoir judiciaire doit être renforcé en cas de besoin.

La séance est levée à 17 h 12.